

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 18 août 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 18 août 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) : Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absences : Mme Marie Élément (représentante Sayabec)
M. Denis Viel (représentant Causapscal)

Personnes-ressources présentes :

Mme Christiane Beaulieu, coordonnatrice, service d'évaluation foncière, MRC de La Matapédia
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal, MRC de La Matapédia
M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Matapédia
M. Mario Turbide ing., directeur du service de foresterie, MRC de La Matapédia
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-124 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2021-125 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2021

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 – Adoption
4. Communication du service de génie municipal

- 4.1. Travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui à la demande de la SQI – Adjudication de contrat (reporté)
- 4.2. Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Lac Casault
5. Communication du service de foresterie
 - 5.1. Adoption du rapport annuel du PADF
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Acquisition de radios pour le réseau de communication du service de protection incendie – Adjudication de contrat
7. Communication du service d'évaluation foncière
 - 7.1. Demande de report du dépôt du rôle triennal 2022-2024 de la Ville d'Amqui
8. Entente pour la piscine – Équipement à caractère supralocal – TNO
9. Règlement d'emprunt pour la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli
10. Parc régional de Val-d'Irène
 - 10.1. Vente du lot 6 108 556 – Parc régional de Val d'Irène
 - 10.2. Vente du lot 4 826 777 – Parc régional de Val-d'Irène – Annulation de la vente
11. Prévisions budgétaires 2022
 - 11.1. Plan de travail et échéancier
 - 11.2. Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2022 - Avis de motion
12. Découverte des restes d'enfants autochtones à Marieval (Saskatchewan), Kamloops et Lower-Kootenay (Colombie-Britannique) – Résolution d'appui
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 15 septembre 2021 à 19h30
 - 15.2. Inclusion de la MRC de La Matapédia dans la région désignée assujettie aux critères de contenu régional pour les appels d'offres éolien
16. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021 - ADOPTION

Résolution CM 2021-126 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

4.1 Travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui à la demande de la SQI – Adjudication de contrat

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.2 Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Lac Casault

Résolution CM 2021-127 concernant le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Casault

Considérant que les travaux de la TECQ 2019-2023 sur le TNO Casault sont programmés pour l'année 2021 ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2019-2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de voirie du TNO Casault, à savoir :

1. Chemin du Casault : travaux de rechargement en gravier et de reprofilage de fossés dans le secteur du pont des Falls et ;
2. Domaine Casault : Rechargement en gravier, travaux de rechargement en gravier et de reprofilage de fossés et aménagement des intersections.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

5.1 Adoption du rapport annuel du PADF

Résolution CM 2021-128 concernant l'adoption du rapport annuel 2020-2021 du PADF

Considérant l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

- Considérant que les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif ;
- Considérant que les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil de la MRC, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle ;
- Considérant que le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2020-2021.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Nelson Pilote, il est unanimement résolu :

1. D'approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2020-2021 et ;
2. D'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Acquisition de radios pour le réseau de communication du service de protection incendie – Adjudication de contrat

Résolution CM 2021-129 concernant l'adjudication de contrat pour la location de radios pour le réseau de communication du service de protection incendie

- Considérant que pour compléter la migration du nouveau réseau de communication du service de protection incendie, le la MRC doit procéder à l'acquisition de nouveaux équipements numériques et radios en remplacement des équipements analogiques actuels ;
- Considérant l'article 4.5 du règlement de gestion contractuelle de la MRC, qui permet au conseil d'octroyer un contrat de service de gré à gré pour un montant supérieur à 5 000 \$ et inférieur au seuil nécessitant le lancement d'un appel d'offres public ;
- Considérant la nécessité d'utiliser des appareils compatibles avec le nouveau réseau de communication qui sera mis en place pour le 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant que la MRC a demandé à Télécommunications de l'Est de soumettre une offre pour l'acquisition avec deux options de crédit-bail pour les radios et les équipements nécessaires à leur fonctionnement ;
- Considérant que l'Option annuel 60 avec option d'achat soumis par Télécommunications de l'Est est le forfait le plus avantageux pour la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC :

1. Accepte la soumission de Télécommunications de l'Est, Option annuel 60, au montant de 15 002,82 \$ par année pour une période de 5 années, taxes en sus, pour la location de radios pour le service de protection incendie ;
2. L'option d'achat est de 100 \$ + taxes à la fin du terme choisi pour l'ensemble des équipements inclus dans le contrat. Un frais d'administration de 50 \$ + taxes est chargé au début du terme ;
3. Que cette dépense soit financée à même le budget du service de protection incendie ;
4. Autorise M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 Demande de report du dépôt du rôle triennal 2022-2024 de la Ville d'Amqui

Résolution CM 2021-130 concernant la demande du report du dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024 de la Ville d'Amqui

- Considérant l'impossibilité pour le service d'évaluation foncière de déposer dans les délais prescrits la rôle triennal 2022-2024 de la Ville d'Amqui, soit le 16 septembre 2021 ;

Considérant l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui permet « à l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'autoriser la demande d'extension pour le dépôt du rôle 2022-2023-2024 de la Ville d'Amqui ;
2. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

8. ENTENTE POUR LA PISCINE – ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRALOCAL – TNO

Résolution CM 2021-131 concernant l'entente de principe survenue entre la Ville d'Amqui et le comité formé pour représenter les municipalités pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local

Considérant que la piscine d'Amqui a été reconnue équipement à caractère supra local par la Commission municipale du Québec en 2003 ;

Considérant que depuis ce temps, 3 ententes intermunicipales ont été conclues entre toutes les municipalités de la MRC pour contribuer financièrement au déficit d'opération de cet équipement ;

Considérant que la recommandation de la Commission municipale du Québec en 2003 était que les autres municipalités contribuent à la hauteur de 35% du déficit d'opération de cet équipement ;

Considérant que les statistiques d'achalandage démontrent que la piscine d'Amqui est utilisée par une clientèle provenant de l'ensemble des municipalités de la MRC, ce qui continue de lui conférer le statut d'équipement à caractère supra local ;

Considérant qu'un comité a été formé pour représenter les municipalités et pour négocier le renouvellement de l'entente avec la Ville d'Amqui ;

Considérant que les parties en sont venues à une entente de principe mutuellement satisfaisante ;

Considérant que la nouvelle entente est d'une durée de 15 ans et qu'elle permet en 2035 d'atteindre le seuil recommandé de 35% par le rapport de la Commission municipale ;

Considérant que la répartition de la contribution des municipalités au déficit d'opération se fera en tenant compte des mêmes proportions que les ententes antérieures (2011-2015, 2016-2020).

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'approuver l'entente finale pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local, pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia et ;
2. D'autoriser la préfète et le directeur général à signer les documents relatifs à l'entente.

Adoptée.

9. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MONT-JOLI

Résolution CM 2021-132 concernant l'approbation du règlement numéro 2021-04 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour procéder à l'agrandissement du terminal et la mise en place d'un abri polyvalent pour l'aéroport

Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli est constituée des quatre MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent, soit La Mitis, La Matanie, La Matapédia et Rimouski-Neigette ;

Considérant que la Régie intermunicipale a le projet de réaliser des travaux visant à procéder à l'ajout de thermopompes et d'un abri extérieur à l'aérogare existante, à l'achat et à l'installation d'une guérite, ainsi qu'à agrandir l'aérogare, réaménager la salle du Centre de coordination d'urgence et agrandir l'abri polyvalent ;

Considérant que le coût total de l'ensemble des travaux est estimé à 6 892 802.83 \$, taxes nettes ;

Considérant que la Régie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Initiative du transport aérien régional (ITAR) du gouvernement du Canada, visant l'ensemble de ces travaux, laquelle aide financière représenterait un montant de l'ordre de 90% du coût des travaux admissibles ;

Considérant qu'en raison des conditions du Programme Initiative du transport aérien régionale (ITAR), la Régie se doit de décréter l'ensemble des travaux et un emprunt de 6 892 802.83 \$, taxes nettes pour en assumer les coûts ;

- Considérant que la Régie n'a par ailleurs pas l'intention d'octroyer les contrats en vue de la réalisation des travaux sans avoir préalablement reçu confirmation de l'aide financière demandée dans le cadre du Programme ITAR ;
- Considérant qu'aucun avis de motion n'est requis puisque cette disposition du Code municipal ne s'applique pas à la Régie intermunicipale ;
- Considérant que l'entrée en vigueur du présent règlement est assujettie à l'adoption, par les quatre MRC membres de la Régie, d'une résolution approuvant le règlement ;
- Considérant qu'un avis public de l'adoption du présent règlement sera publié dans le journal conformément à la loi.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement d'emprunt N° 2021-04 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli décrétant un emprunt de 6 892 802.83 \$ pour procéder à l'agrandissement du terminal et la mise en place d'un abri polyvalent pour l'aéroport.

Adoptée.

10. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

10.1 Vente du lot 6 108 556 – Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2021-133 concernant la vente du lot 6 108 556 – Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, situé sur la route de Val-d'Irène dans le parc régional de Val-d'Irène à M. Steven Lauzier et Mme Suzie-Sarah Lévesque Barrette ; le prix de vente est de 11 100 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
2. D'autoriser la préfète et le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

10.2 Vente du lot 4 826 777 – Parc régional de Val-d'Irène – Annulation de la vente

Résolution CM 2021-134 concernant l'annulation de la vente du lot 4 826 777, rue du Blizzard, Parc régional de Val-d'Irène

- Considérant que le 9 juin dernier, le conseil de la MRC a autorisé la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, sur la rue du Blizzard à Val-d'Irène à M. Patrick Lavoie et Mme Audrey Moreau Cyr ;
- Considérant que les acheteurs ont retiré leur offre ;
- Considérant qu'afin de régulariser la situation et remettre le terrain en disponibilité auprès d'autres acheteurs, il est recommandé d'abroger la résolution autorisant la vente.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'abroger la résolution CM 2021-115 concernant la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, rue du Blizzard, Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

11. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**11.1 **Plan de travail et échéancier****Résolution CM 2021-135** concernant le plan de travail et l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée de M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le plan de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2022 de la MRC de La Matapédia comme suit :

Étapes	Responsables	Échéance
1. Adoption du plan de travail et échéancier 2. Avis de motion - Règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC Séance ordinaire	18-08-2021
3. Réflexion sur les orientations générales (politiques)	Conseil MRC et directeur général (Rencontre de travail)	08-09-2021
4. Extrapolations et prévisions de fermeture d'année au 31-12-2021	Directeur général et directeurs de services	08-10-2021
5. Cueillette d'information et de données pour les prévisions budgétaires 6. Rencontres des directeurs de service	Directeur général et directeurs de services	Du 12 octobre au 5 novembre 2021
7. Étude des prévisions budgétaires préliminaires (première partie)	Conseil MRC Rencontre de travail	17-11-2021
8. Étude des prévisions budgétaires (deuxième partie)	Conseil MRC (Rencontre de travail)	24 -11 2021
9. Adoption des prévisions budgétaires 10. Adoption du projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	01-12-2021
11. Présentation des prévisions budgétaires aux DG des municipalités de la MRC	Directeur général et trésorière adjointe	02-12-2021
12. Adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	08-12 2021

Adoptée.

11.2 **Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2022 - Avis de motion****Avis de motion CM 2021-136** concernant le règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes, relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2022

Avis de motion est donné par M. Jacques Pelletier, voulant qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes, relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2022 sera présenté pour adoption.

12. **DÉCOUVERTE DES RESTES D'ENFANTS AUTOCHTONES À MARIEVAL (SASKATCHEWAN), KAMLOOPS ET LOWER-KOOTENAY (COLOMBIE-BRITANNIQUE) – RÉSOLUTION D'APPUI****Résolution CM 2021-137** concernant la découverte des restes d'enfants autochtones à Kamloops et Lower Kootenay (Colombie-Britannique) et Marieval (Saskatchewan)

- Considérant la découverte des restes de centaines d'enfants autochtones à Kamloops et Lower Kootenay (Colombie-Britannique) et Marieval (Saskatchewan) ;
- Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;
- Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;
- Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes d'enfants autochtones à Kamloops et Lower Kootenay (Colombie-Britannique) et Marieval (Saskatchewan) ;
2. Salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;
3. Exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;
4. Transmette copie de la présente résolution à :
 - M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador ;
 - M. Pita Aatami, président de la Société Makivik ;
 - M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada ;
 - M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones ;
 - M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones ;
 - M. François Legault, premier ministre du Québec ;
 - M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée.

13. **CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2021-07-28 : Mme Michèle Boudart, dir.rég., ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
- 2021-06-21 : Mme Marie-Josée Pineault, coord.santé publique CISSS du Bas-Saint-Laurent ;
- 2021-07-07 : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 2021-06-17 : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 2021-05-31 : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Une invitation à la population a été publiée sur la page Facebook de la MRC pour adresser des questions au conseil de la MRC. Aucune question n'a été adressée au conseil de la MRC.

15. **AUTRES SUJETS**

15.1. **Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 15 septembre 2021 à 19h30**

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 15 septembre à compter de 19h30 en virtuel.

15.2. **Inclusion de la MRC de La Matapédia dans la région désignée assujettie aux critères de contenu régional pour les appels d'offres éolien**

Résolution CM 2021-138 **concernant l'inclusion de la MRC de La Matapédia dans la région désignée assujettie aux critères de contenu régional pour les appels d'offres éolien**

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que La Matapédia tente de diversifier son économie ; |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia présente des statistiques socioéconomiques similaires à celles de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ; |
| Considérant | que La Matapédia est contiguë à la région de la Gaspésie et voisine de la MRC de Matanie ; |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia partage le développement touristique avec ces mêmes régions, où plusieurs partenariats sont déjà établis (ATR Gaspésie) ; |
| Considérant | que plusieurs parcs éoliens sont en opération sur le territoire de la MRC de La Matapédia ; |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia travaille ardemment à son développement durable par le biais de l'Écoterritoire habité et que l'éolien est un créneau de développement important ; |
| Considérant | que l'éolien contribue significativement au développement économique des régions ressources telles la nôtre ; |
| Considérant | que le développement éolien peut générer davantage de contrats émanant de cette industrie en pleine croissance ; |
| Considérant | qu'un appel d'offres éolien a été décrété par le gouvernement du Québec en juillet dernier et qu'il serait lancé d'ici la fin de l'année 2021 ; |

Considérant que les entreprises matapédiennes ont développé de solides expertises qui pourraient être mises à contribution dans la réalisation de futurs projets éoliens, qu'elles pourraient se consolider ou développer d'autres entreprises et créer ainsi de nouveaux emplois de qualité sur le territoire de la MRC ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a démontré son dynamisme, son professionnalisme et son désir de participer activement au déploiement de la filière éolienne ;

Considérant que la MRC de La Matanie a elle-même été intégrée à la région désignée à la suite de revendications politiques.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec et à M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et Ressources naturelles, d'être reconnue au sein de la région désignée au même titre que la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et de la MRC de La Matanie lors d'un futur appel d'offres éolien. La MRC de La Matapédia pourra ainsi bénéficier des retombées du contenu minimal de 35% des coûts associés à la réalisation de projets de parc éolien ;
2. Que la MRC de La Matapédia demande que soit reconnu que l'entretien des éoliennes, à la suite de la phase de construction, soit inclus dans les coûts minimums à engager de la zone désignée ;
3. Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à :
 - M. Jocelin Dumas, président et régisseur, Régie de l'énergie du Québec ;
 - Mme Sophie Brochu, présidente-directrice-générale, Hydro-Québec ;
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ;
 - M. Michel Lagacé, président régie de l'énergie éolienne du Bas-Saint-Laurent;
 - M. Nicola Michaud, président Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-139 concernant la levée de la séance ordinaire du 18 août 2021

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu de lever la séance à 20h30.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint